RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEX Conseil

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 €uros
Siège social : 7 route de Valence – 26760 Beaumont-lès-Valence

804 170 769 RCS ROMANS

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE TRENTE ET UN AOUT A QUINZE HEURES,

Les associés composant la Société à responsabilité limitée **ABEX CONSEIL** au capital de 6 000 €, divisé en 10000 parts d'intérêts de 0.60 € chacune, se sont réunis au siège social situé 7 route de valence -26760 Beaumont-lès-Valence, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

LISTE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES

N°	Nom et Prénom Adresse	Nombre					Signatures
		Parts	Mandats	Voix PP	Voix NP	Voix US	
1	**Mr Yves BURRIER** [redacted]	100		100			[redacted]
2	**Mr Benoît BURRIER** [redacted]	9 900		9 900			[redacted]
	TOTAUX =	**10 000**		**10 000**			

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

BUREAU

L'Assemblée procède à la constitution du bureau :

- **Président** : **Monsieur Benoît BURRIER**

- **Secrétaire** : **Monsieur Yves BURRIER**

Monsieur le Président constate que les **deux** associés possédant ensemble **10 000** parts d'intérêts sur les **10000** parts d'intérêts entre lesquelles se divise le capital social, sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié des parts d'intérêts, soit le quorum statutaire, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

DELIBERATION

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- ✓ la feuille de présence ;
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société ;

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'objet social de la société)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'exposé de la Gérance concernant la réorientation de l'activité de la société, décide de modifier l'article des statuts relatif à l'objet social.

En conséquence, l'ancien objet social :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des Experts-Comptables ;
- l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- La participation dans toutes entreprises similaires

est supprimé et remplacé par le texte suivant :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Les services de conseil en gestion**
- **Les services administratifs et autres services de soutien aux entreprises**
- **Les services de licences pour l'utilisation de logiciel**
- **La location et location bail de biens mobiliers**
- **Les services de location et d'exploitation de biens immobiliers**
- **Le commerce de détail de matériel, d'équipements d'information et de communication**
- **Le commerce de détail d'habillement et produits divers**
- **Le commerce de détail de biens d'occasion**
- **Les autres commerces ambulant de détail hors magasin.**

- **et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

Comme conséquence de la décision prise sous la deuxième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Les services de conseil en gestion**
- **Les services administratifs et autres services de soutien aux entreprises**
- **Les services de licences pour l'utilisation de logiciel**
- **La location et location bail de biens mobiliers**
- **Les services de location et d'exploitation de biens immobiliers**
- **Le commerce de détail de matériel, d'équipements d'information et de communication**
- **Le commerce de détail d'habillement et produits divers**
- **Le commerce de détail de biens d'occasion**
- **Les autres commerces ambulant de détail hors magasin.**

- **et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **SEIZE HEURES.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés. A chaque associé, il a été remis un exemplaire original du présent procès-verbal pour la bonne tenue de ses affaires.

Nom et Prénom	Signature
Monsieur Yves BURRIER	
Monsieur Benoît BURRIER	